Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 038-213804552-20251017-DEL2025_054-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-054

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Eveline DUJARDIN (pouvoir à Christian COCAT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Clément RAVET (pouvoir à Rachel BASSET), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Franck ROESCH) Jean-Philippe ROUSSEL (pouvoir à Philippe TISSERAND), Célia CASTELLI (pouvoir à Angélique CONTAMIN)

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Angélique CONTAMIN

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'APPUI ET L'ACCROCHAGE DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION SUR DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN ET LA CAPI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 038-213804552-20251017-DEL2025_054-DE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer la convention avec la CAPI pour permettre l'installation, l'appui et l'accrochage de caméras de vidéoprotection sur des installations d'éclairage public lui appartenant.

La Commune et la CAPI, dans le cadre de la politique de la gestion de l'espace public, de la gestion des flux routiers et de la prévention de la délinquance, entendent ainsi lutter plus efficacement contre des phénomènes de délinquance sur certains lieux particulièrement exposés.
L'installation d'un système de vidéo protection apparaît comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité des services de la Commune et de ceux de ses partenaires.
La mise en place d'un système de vidéo protection doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation, l'appui et l'accrochage de caméras de vidéo protection sur des installations d'éclairage public entre la commune de Saint-Savin et la CAPI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Fait et délibéré le 17 octobre 2025
Pour copie conforme.

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Le Maire,

Fabien DURAND